

# DECLARATION TVA RECTIFICATIVE

**EFI -- TVA et EDI - TVA**

# DECLARATION RECTIFICATIVE EFI - TVA

L'utilisateur a oublié de téléverser

L'utilisateur doit effectuer son paiement avant la date limite de dépôt.

L'utilisateur a par erreur minoré la TVA nette due

L'utilisateur doit effectuer une télédéclaration rectificative et payer seulement le complément dû.

L'utilisateur a par erreur déclaré et versé un montant supérieur à celui réellement dû.

L'utilisateur doit effectuer une télédéclaration rectificative et :

- S'il souhaite être remboursé de la différence, adresser une demande contentieuse auprès de son SIE gestionnaire.
- S'il ne souhaite pas être remboursé (par ex: en raison d'un montant minime) porter la différence de paiement en somme à imputer sur la déclaration de la période suivante.



Tout règlement EFI pris en compte à la DGFiP ne peut pas être annulé. Dès lors, le paiement joint à une déclaration rectificative s'ajoute au précédent

# DECLARATION RECTIFICATIVE EFI - TVA

1

SELECTION DE LA PERIODE D'IMPOSITION A MODIFIER

Impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

Accéder au formulaire de saisie

Accéder au formulaire de saisie

Régime d'imposition : Réel normal  
Activité : Commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires  
Commune de l'adresse fiscale de taxation : STRASBOURG

1. Sélectionnez dans le tableau suivant la période de votre déclaration

Période d'imposition	Date limite de dépôt	Type de déclaration	Date de dépôt
Octobre 2009	23/11/2009	3310CA3	02/11/2009
Septembre 2009	21/10/2009	3310CA3	02/11/2009
Avril 2009	21/09/2009	3310CA3	02/11/2009
Périodes antérieures			
Période(s) non échue(s)			

Pour accéder au formulaire de saisie, cliquez sur la période de référence ou choisissez d'afficher les périodes attendues antérieures.

Affichage de la dernière déclaration déposée

Si l'utilisateur souhaite rectifier une déclaration déjà déposée, il doit procéder au dépôt d'une déclaration rectificative. Il clique sur la période de déclaration concernée pour accéder au formulaire de saisie.

# DECLARATION RECTIFICATIVE EFI - TVA

2

## FORMULAIRE DE SAISIE

**PROFESSIONNELS**  
DECLAREZ TVA

Accéder au formulaire de saisie > Déclarer

Formulaire 3517SCA12 - Période d'imposition: 01/07/2013 au 30/06/2014  
Date limite de dépôt: 30-09-2014

**SARL**  
**MARTIN DISTRIBUTION**  
SIREN : 123456789  
Service gestionnaire  
SIE 105 CHALLOT

Quitter

**Attention** : vous avez déjà déposé une déclaration pour cette période.  
La déclaration rectificative va annuler et remplacer la déclaration précédente, mais n'annulera pas le ou les précédent(s) paiement(s) effectué(s).

- Si le total à payer pour votre déclaration rectificative est supérieur au montant déjà payé, le montant doit se limiter à la différence entre ces deux montants.
- Si le total à payer pour votre déclaration rectificative est inférieur au montant déjà payé, aucun paiement ne doit être effectué : contactez votre Service des Impôts des Entreprises.

Formulaires : 3517SCA12

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case droite

I - TVA BRUTE	
OPERATIONS NON IMPOSABLES	
01	Achats en franchise
02	Exportations hors UE
03	Autres opérations non imposables
04	Livraisons intracommunales
4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (art. 103.1 du Code général des impôts)
4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
OPERATIONS IMPOSABLES	

Montant à payer

Montant déjà payé

Total

# DECLARATION RECTIFICATIVE EDI - TVA

## PRECISIONS

Deux dates limites sont à prendre en compte dans les dépôts de déclarations et paiements de TVA via EDI :

- **La date limite de dépôt** (DLD réelle tenant compte des jours non ouvrés ou fériés)
- **La date limite de substitution** (DLS) qui est équivalente à la DLD moins 3 jours calendaires indépendamment des jours non ouvrés ou fériés.

La DGFIP autorise, jusqu'à la date limite de substitution (DLS), la modification d'un dépôt (déclaration et paiement) par l'envoi d'un nouveau dépôt qui annule et remplace en totalité le précédent.

Entre la DLS et la DLD, tout envoi d'une déclaration rectificative se cumule avec la précédente, y compris le téléversement qui est dans ce cas complémentaire au téléversement précédemment transmis.

# DECLARATION RECTIFICATIVE EDI - TVA

## JUSQU'À LA DATE LIMITE DE SUBSTITUTION (DLS)

(trois jours avant la date limite de dépôt)

L'utilisateur a oublié de téléverser

L'utilisateur a par erreur minoré la TVA nette due

L'utilisateur a par erreur déclaré et versé un montant supérieur à celui réellement dû.

Seul le dernier dépôt est pris en compte et annule les dépôts (télédéclaration/téléversement) antérieurs.

En conséquence, l'utilisateur doit effectuer, avant la date limite de substitution, une nouvelle télédéclaration accompagnée du téléversement (ou sans paiement si la déclaration correcte est néante ou créditrice).

Nota : à la différence de EFI-TVA, le paiement ne peut être transmis seul.

# DECLARATION RECTIFICATIVE EDI - TVA

## APRES LA DATE LIMITE DE SUBSTITUTION (DLS)


L'utilisateur a oublié de télérégler



L'utilisateur a par erreur minoré la TVA nette due



L'utilisateur a par erreur déclaré et versé un montant supérieur à celui réellement dû.



La situation est identique à celle de EFI-TVA, étant précisé que si un ou plusieurs dépôts ont été effectués avant la DLS, le dernier de ces dépôts sera pris en compte.

Ainsi, le dernier dépôt avant la DLS et les dépôts effectués après la DLS se cumulent pour les paiements.